



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ORDRE DU JOUR :

DÉLIBÉRATIONS :

- DETR 2023 (1) : Rénovation Grange Lafuste
- DETR 2023 (2) : Rénovation des bâtiments publics
- Achat tracteur tondeuse
- *Rajout : représentant communal au TE64.*

PORTE à CONNAISSANCE :

- Parole au Maire
- Paroles aux Adjoints

INFORMATIONS DIVERSES

NOTE :

SECRETAIRE DE SEANCE	Estelle BATARD.
ETAIENT PRESENTS (14)	Présents : BORDE-BAYLACQ Claude, BATARD Estelle, BAYARD Christophe CAZENAVE Jean-Marc, COURADES Michel, KOHUT-SVELKO Nicolas, LASSUS Sophie, MATEO Joëlle, NABARRA-LABARRERE Laurent, RAMADE Yann, LUCAS Céline, RAYMOND Sophie, RICAU Sylvie ; TOUSSAINT Mireille, Conseillers Municipaux.
PROCURATIONS (2)	VERDIER Laurent, procuration à MATEO Joëlle. CAPERAA Christine, procuration à LASSUS Sophie.
ABSENT (1)	CANDORE Bertrand

Monsieur le Maire prend la parole :

-Annonce des conseillers absents et des procurations.

-Retour sur l'année 2022 : année chargée ; sortie du COVID compliquée ; intempérie de grêle du 20.06.2022 qui a nécessité et qui nécessite toujours beaucoup de travail et d'énergie.

Il faut désormais se projeter vers 2023 et continuer la reconstruction des bâtiments publics.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

1/ SDEPA/ TE64, antenne FREE (BOUE LAPLACE)

2/ mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »

→le Conseil Municipal accepte.



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DÉLIBÉRATIONS :

➤ **DETR 2023 (1) : Rénovation Grange Lafuste**

Souhait de déposer un dossier de DETR 2023 intitulé « Rénovation Grange Lafuste » :

La commune dispose de plusieurs lieux dans lesquels les diverses associations mais également l'école pour les activités sportives exercent leurs activités : maison pour tous, salle polyvalente, salle des sports salles scolaires inoccupées...

Malgré le nombre de ces locaux, le développement associatif et les créneaux d'utilisation demandé rendent indispensables la mise à disposition d'un nouveau local permettant de fluidifier la gestion de salles municipales. La commune a acquis en 2016 le bâtiment connu sous le nom de « Ferme LAFUSTE », située dans le périmètre immédiat de l'ensemble des bâtiments communaux. Ce bâtiment est installé face à l'école primaire, à proximité immédiate de la mairie (moins de 30 mètres), de la salle des sports/polyvalente et de la maison pour tous. Il est composé de la maison proprement dite, actuellement inoccupée et inutilisée, de la grange.

L'opération porte sur ce dernier bâtiment, d'une superficie au sol d'un peu plus de 100m² et qui dispose d'une installation électrique qu'il faudra mettre aux normes. En revanche, il ne dispose pas d'un système de chauffage. Il est isolé uniquement au plafond, par la pose au sol de l'étage, actuellement inutilisé, d'un revêtement de laine de verre de 12cm d'épaisseur.

Par ailleurs, les ouvrants sont en bois simple vitrage, et les murs, bien qu'épais, ne sont pas isolés.

Le projet a pour but de rendre cette salle fonctionnelle et utilisable pour les associations en changeant les ouvrants, en isolant les murs intérieurs par la pose de plaque type BA13 doublée d'un isolant, par la pose d'un système de chauffage et par la création de sanitaires aux normes PMR.

Monsieur KOHUT rappelle que ce projet avait été déposé l'an passé mais il n'avait pas été retenu. Or, avec les intempéries, le bâtiment s'est encore abîmé un peu plus et il semble judicieux de redéposer le dossier en 2023. Le montant maximum envisagé est de 87 720.51 €, dont une demande de DETR de 30%.

En plus de la DETR, la commission bâtiment essaiera de trouver d'autres subventions. Afin de respecter la procédure, les dossiers de DETR doivent être déposés avant le 15/01/2023. Mais il faut rester réaliste, suite aux intempéries, la préfecture va avoir certainement un regard « bienveillant » sur nos dossiers, mais il faut garder en tête que l'an passé notre dossier « Lafuste » n'avait pas été retenu.

PROJET DE DELIBERATION :

Objet : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire expose que le projet de Rénovation Grange Lafuste et dont le coût prévisionnel s'élève à 87 720.51 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 87 720.51 €

DETR : 26 316.16 €

*Autofinancement communal : 8 772.04 € fonds propres
52 632.32 € emprunts*

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

-démarrage des travaux : avril 2023

-durée des travaux : 8 mois

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières

Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- arrêter le projet de Rénovation Grange Lafuste

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

→VOTE du Conseil municipal : le Conseil Municipal est d'accord, à l'unanimité, pour déposer ce dossier de DETR Lafuste.

➤ **DETR 2023 (2) : Rénovation des bâtiments publics**

Présentation du projet :

Suite à l'épisode de grêle du 20/06/2022, de nombreux bâtiments communaux ont été durement impactés (les deux écoles, primaires et maternelle, le complexe sportif, la salle polyvalente, la maison pour tous, l'église...). De nombreux travaux de réfection, de toitures, d'isolation, d'électricité sont envisagés.



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Même si ces bâtiments sont couverts par l'assurance, en raison de leur vétusté et de la nécessité d'effectuer des travaux de désamiantage, le reste à charge pour la commune est très conséquent et va durement impacter les finances de la commune.

Le dossier a été préparé avec quatre lots (un lot par bâtiment), à savoir que seul les bâtiments pour lesquels il y a un « reste à charge » et pour lesquels on a reçu des devis, ont été pris en compte.

Les travaux envisagés ne correspondent pas uniquement à une remise à l'identique, mais sont envisagés parce qu'il y a eu l'intempérie de grêle. Ces derniers n'auraient pas été prévus sans ça.

PROJET DE DELIBERATION :

Objet : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

*Monsieur le Maire expose que le projet de **Rénovation des bâtiments publics** et dont le coût prévisionnel s'élève à 735 769.25 € HT est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).*

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 735 769.25 €

DETR : 69 819.08 € (30%)

ou 93 092.11 (40%)

Autofinancement communal : 23 273.03 € fonds propres (10%)

139 638.16 € emprunts (60%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

-démarrage des travaux : -

-durée des travaux : 2 ans

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières

Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- **arrêter le projet de *Rénovation des bâtiments publics priorité n°1***
- *adopter le plan de financement exposé ci-dessous*
- *solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)*

La DETR a tout d'abord été préparé dans l'optique de demander une aide à hauteur de 30 ou 40%, puis 50%.
Finalement, après discussion au sein du conseil municipal, il a été décidé de monter le dossier de DETR avec :

- une subvention de 70 ou 80%.
- en ajoutant les devis/ travaux de réfection du sol de la salle des sports (environ 120 à 130 000€) et le système d'éclairage (15 000€).

Enfin, le Conseil Municipal est d'accord pour l'ordre de priorité des deux DETR :

1. DETR Rénovation des bâtiments publics
2. DETR Rénovation de la grange Lafuste

→VOTE du Conseil municipal : le Conseil Municipal est d'accord, à l'unanimité, pour déposer ce dossier de DETR de rénovation des bâtiments publics.

➤ **Achat tracteur tondeuse**

Suite aux premiers devis présentés en conseil municipal, ces derniers ont été réactualisés.

M. Courades présente les nouveaux devis. Et indique qu'avec M. NABARRA et M. MIEGEBIELLE, ils sont allés voir 2 engins (John Deere + KIOTI)

Synthèse :

- 2 tracteurs qui se valent sur le plan technique
- avantages du KIOTI : une garantie de 5 ans (contrairement à 2 ans pour John Deere) et son prix (14 580€ TTC).
- avec le KIOTI, l'entretien pourra se faire chez Corbères Saint Germes avec qui la commune travaille déjà.

→VOTE du Conseil municipal : Les conseillers votent pour l'achat du tracteur de la marque KIOTI.

➤ **Représentant communal au TE64.**

Les représentants, au début du mandat étaient :

- M. CANDORE, titulaire
- Mme LUCAS et M. CAZENAVE, suppléants.



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Compte tenu que M. CANDORE ne participe plus aux conseils municipaux et qu'il n'est plus adjoint au maire, M. le Maire propose de le remplacer.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil Municipal de remplacer en tant que titulaire au TE64, M. CANDORE.

→VOTE du Conseil municipal : ok à l'unanimité.

- *Rajout : Alimentation antenne FREE
ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "FACE AB (Extensions B.T. à vocation économique souterrain -
Antenne de téléphonie) 2022
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22EX127*

Lors d'un précédent Conseil Municipal, le conseil avait délibéré pour l'alimentation de l'antenne SFR.

M. le Maire avait indiqué que le conseil serait certainement amené à prendre une autre délibération de ce genre pour un autre dossier en cours.

Il s'agit de régulariser, à la demande du SDEPA (devenu Territoire Energie 64) un dossier. En effet, une antenne supplémentaire, par FREE, cette fois. En règle générale, il y a une contribution/participation de la commune, puis un remboursement de l'entreprise. Cependant, compte tenu des retards importants pour les remboursements, la procédure a changé. Ainsi, les travaux sont réalisés, puis le Conseil Municipal délibère pour acter le dossier, sans qu'aucune participation ne soit demandée à la commune.

PROJET DE DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation antenne FREE

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Extensions B.T. à vocation économique souterrain - Antenne de téléphonie) 2022\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux qui seront pris en charge par le demandeur.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 44 431,87 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 4 443,19 €

- actes notariés (1) 345,00 €

- frais de gestion du TE64 1 851,33 €



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

TOTAL 51 071,39 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - participation FACE 24 000,00 €
 - T.V.A. préfinancée par TE64 8 145,84 €
 - participation du demandeur aux travaux 17 074,22 €
 - participation du demandeur aux frais de gestion 1 851,33 €
- TOTAL 51 071,39 €

La participation définitive du demandeur sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

→ VOTE du Conseil municipal : vote à l'unanimité des présents en faveur de cette délibération « l'alimentation d'une antenne FREE ».

- Rajout : mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »

PROJET DE DELIBERATION :

Délibération de la Commune de ... portant mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »

*Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,
Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),
Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par

conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

*Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public.***

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat. Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

→VOTE du Conseil municipal : vote à l'unanimité des présents.



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

PORTE à CONNAISSANCE :

➤ **Paroles aux Adjoints**

-Sophie RAYMOND :

-COMMUNICATION :

-Nousty Mag est en préparation et l'objectif est de le distribuer au cours de la première semaine de février.

-Logo de la commune : co-construction avec les noustysiens et onze inscrits pour le moment.

-Réseaux sociaux : Facebook 660 abonnés ; Intramuros 650 abonnés.

-Site internet : la commission travaille toujours sur les devis.

-ACTION SOCIALE :

-ABS : la commission poursuit son travail sur le questionnaire. L'idée est de le finaliser rapidement afin de le distribuer en même temps que le Nousty Mag.

-TELETHON :

Bilan par Mme TOUSSAINT :

Bilan humain très positif ; les gens se sont parfaitement relayés de 8h du matin à 20h le soir.

Autre temps fort : la démonstration de l'Orange Bleue et la tombola.

Le seul point négatif : le film car le son et la lumière n'étaient pas de bonne qualité.

Gain des sept communes : 9 714,20€, ce qui représente + 3 800€ par rapport à l'année dernière.

Concernant Nousty : 152 € de dons ; 22€ de tombola ; 33 kg de piles (qui seront déposées à l'AMF).

La commune de Nousty sera commune organisatrice dans deux ans.

-Michel COURADES :

-Calamité agricole : suite aux intempéries ; affichage en mairie.

-Voirie : les travaux ont été réalisés. Une rencontre sur le terrain a été programmée afin de signer le document de réception des travaux. Cependant, la commune n'a pas signé la réception des travaux compte tenu :

1. de quelques « problèmes/ malfaçons »

2. du fait que l'entreprise n'était pas présente à la réception des travaux.

-Voirie, aide de 2018 : suite à des intempéries en juillet 2018 qui avait fortement abîmé le chemin d'Angaïs, la commune avait sollicité la préfecture pour une aide. La commune a réalisé les travaux mais n'a pas perçu l'aide. La situation va être régularisée.

-Christine CAPERAA :

Parole à Mme LASSUS.

Discussion concernant le repas des Sages le 29/01/2023.

Le repas est maintenu à cette date.

Les invitations partiront le mercredi 11/01/2023.



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023 NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

-Nicolas KOHUT-SVELKO :

-Mairie : L'agent communal poursuit les travaux à la mairie (salle du conseil).

-Ecole : travaux en attente.

-Cimetière : un montant était prévu au budget 2022 or les travaux n'ont été réalisés. Demain, mardi 10/01/2023, rencontre entre la mairie et une entreprise afin d'obtenir des devis (continuation de l'allée centrale). Des devis vont également être demandés pour la réalisation, en avance, de caveaux.

-Sinistre : focus sur la salle des sports et polyvalente.

-Au dernier Conseil Municipal, M. KOHUT avait parlé du souci de l'armoire électrique qui était, selon une entreprise, à changer. Coût de l'opération : 8 000€.

M. KOHUT a alors fait passer un bureau de contrôle, Bureau Veritas, qui a annoncé, pour 290€, que l'armoire électrique n'était pas à remplacer.

-La couverture du complexe sportif est achevée. Cependant des problèmes sont apparus :

1.une rampe de l'éclairage ne fonctionne plus.

2.d'autres rampes ne sont plus droites.

3.une plaque du toit est tombée sur le sol de la salle des sports et a endommagé le sol.

4.trou de 1,50m par 2m devant la sortie de secours dû au stationnement d'un engin lors de la réfection de la toiture.

-Trappes de désenfumage : ces dernières ont été commandées le 13/10/2022, mais à ce jour elles n'ont toujours pas été livrées. Or tant qu'elles ne sont pas reçues et mises en place, il n'est pas possible de faire passer la commission de contrôle, étape obligée si on veut à nouveau accueillir du public dans le bâtiment.

-Infiltrations : ce matin, 09/01/2023, il a été constaté qu'au-dessus des gradins, l'isolation qui vient d'être installée, prenait l'eau. En fait, à différents endroits le toit ne semble pas étanche (soit pas assez de recouvrement ; soit vis non étanchéifiées).

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Paroles aux Adjoints

M. le Maire a été contacté au sujet de la refonte de la carte scolaire. Pour le moment, pas plus d'informations.

Clôture de séance : 21h30.